



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de presse

## LE PRÉSIDENT PRÉSENTE LE RAPPORT ANNUEL DU TRIBUNAL À LA RÉUNION DES ETATS PARTIES

Le 11 juin 2018, M. le juge Jin-Hyun Paik, Président du Tribunal international du droit de la mer, a présenté le rapport annuel du Tribunal pour 2017 à la 28<sup>e</sup> Réunion des Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Président, rendant compte devant la Réunion des questions touchant à l'organisation du Tribunal, a indiqué que les sept juges élus à la réunion de l'année dernière avaient pris leurs fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Il a aussi indiqué que M. le juge David Attard, de Malte, avait été élu Vice-Président du Tribunal le 2 octobre 2017 et que M. le juge Albert Hoffman, de l'Afrique du Sud, avait été élu Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins le 4 octobre 2017.

Le Président a fait le point sur les travaux judiciaires du Tribunal, faisant observer que la Chambre spéciale du Tribunal avait rendu son arrêt dans le différend concernant la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique le 23 septembre 2017. Dans son arrêt, la Chambre a délimité la frontière maritime entre les deux parties dans la mer territoriale, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, y compris le plateau continental au-delà de 200 milles marins. Elle a également statué sur la prétention de la Côte d'Ivoire selon laquelle la responsabilité du Ghana aurait été engagée pour violation des droits de la Côte d'Ivoire.

Le Président a ensuite évoqué une autre affaire actuellement inscrite au rôle du Tribunal, l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*, qui porte sur la saisie et l'immobilisation du « Norstar », un pétrolier battant pavillon panaméen. Dans son arrêt du 4 novembre 2016 sur les exceptions préliminaires soulevées par l'Italie, le Tribunal a jugé qu'il avait compétence pour connaître du différend et que la requête du Panama était recevable. La procédure au fond a ainsi pu reprendre et les parties ont déposé leurs pièces de procédure écrite dans le courant de 2017 et de 2018. Les audiences publiques sont prévues pour septembre prochain.

Le Président a aussi insisté sur le rôle des programmes de formation et de renforcement des capacités organisés par le Tribunal et exprimé sa gratitude au Ministère de l'économie maritime de Cabo Verde, au *Korea Maritime Institute* et au *China Institute of International Studies* pour leur générosité et le concours qu'ils lui ont apporté dans l'organisation de l'atelier régional tenu à Cabo Verde les 2 et 3 mai de cette année.

Il a également remercié la *Nippon Foundation* pour l'appui qu'elle continue d'apporter au programme Nippon/TIDM de renforcement des capacités, ainsi que le *Korea Maritime Institute*, le *China Institute of International Studies* et le Gouvernement chinois pour leur contribution au programme de stage du Tribunal et à l'Académie d'été. Il a aussi mis en exergue les actions menées par le Tribunal en direction du public, comme la table ronde organisée le 28 mars 2018 sur les procédures du Tribunal en matière de saisie et d'immobilisation de navires.

Le Président a appelé l'attention de la Réunion sur les négociations qui se tiennent actuellement au sujet de l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Faisant observer que le mécanisme de règlement des différends relatifs au nouvel instrument faisait partie des questions qui seraient abordées lors de la première session de la conférence intergouvernementale, le Président Paik a souligné que le Tribunal se tenait prêt à assumer toute nouvelle tâche que les Etats parties à la Convention jugeraient bon de lui confier à l'avenir.

Le Président a terminé son allocution en exprimant sa gratitude au Secrétaire général, au Conseiller juridique et à la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, ainsi qu'à son équipe, pour l'appui et le concours qu'ils prêtent au Tribunal.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.  
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M Benjamin Benirschke: Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).

Téléphone : (49) (40) 35607-227 ou (49) (40) 35607-181, télécopie : (49) (40) 35607-245,  
adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org).